

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## *Compte rendu de la séance du Mardi 20 décembre 2016 de 20 h 30*

L'an deux mil seize et le mardi vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Françoise AUZAS est élue secrétaire de séance.

15 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, DAGIER Jean-François,  
GADAIX Gérard, GINESTE Paul, HAD Abdelhak, IMBERT Juliette,  
LEVY-VALENSI Stéphane, MENN BRESSOT Françoise,  
PASTRE Colette, PATRICE Thérèse, POT Laurent, RIGAUD Caroline,  
SAUCLES Gérard, TALLON Jean.

4 Absents : CROS Sylvie ayant donné pouvoir à PASTRE Colette,  
VERNET Odette, ayant donné pouvoir à PATRICE Thérèse,  
LEVY-VALENSI Stéphane, MOUNIER Gaëlle,

## **COMPTE RENDU de la SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°49 : TARIFS DU CREMATORIUM POUR 2017**

L'exploitation du crématorium a débuté en 2014 (150 crémations environ). En conséquence, le Conseil Municipal, par délibération n°2015-010 du 20.1.2015, n'avait pas augmenté les tarifs pour 2015.

L'application des dispositions contractuelles de la délégation de service public relatives à la révision des prix pour 2016 avait fait ressortir une légère augmentation des tarifs par rapport à la grille d'origine du contrat.

La nouvelle grille tarifaire 2017, annexée à la présente délibération, fait ressortir en revanche une baisse significative. Elle est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ladite grille.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

## **Délibération n°50 : CONVENTION D'ACCUEIL DES VILLADEENS SCOLARISES EN « ULIS TED » A LACHAPELLE SOUS AUBENAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ladite convention qui fixe le montant de la participation de la commune de Lavilledieu à 855.88 € par élève pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

## **Délibération n°51 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes :

- |   |  |   |       |
|---|--|---|-------|
| - | ADAPEI ARDECHE IME de Lalevade pour les fournitures scolaires de 2 enfants | = | 100 € |
| - | Association la Truite Coironnaise  | = | 100 € |

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

## **Délibération n°52 : ACHAT DE TERRAIN AU CONSORTS PAGES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir au prix de 50 € le m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée AD 327 de 29 m<sup>2</sup>, soit un coût total de 1 450 €.

La commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°53 : DEMANDES DE SUBVENTION A L'ETAT ET A LA REGION POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE A L'ENTREE NORD DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 224 ET DE LA ROUTE DU MOULIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR 2017), au taux maximum de 30 % du montant hors taxe.
- de solliciter une subvention auprès de la Région au taux maximum de 40 % du montant hors taxe.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

**DEPENSES :**

- Estimation des travaux		270 276.48
- Honoraires et imprévus		<u>+ 40 660.62</u>
	TOTAL HT	= 318 937.10
	+ TVA 20%	<u>+ 63 787.42</u>
	TOTAL TTC	= <b>382 724.52</b>

**RECETTES :**

- Subvention Etat DETR 2017 :	30% de 318 937.10 €	= 95 681.13
- Subvention Région :	40% de 318 937.10 €	= 127 574.84
- Solde (382 724.52 TTC – 95 681.13 – 127 574.84) financé par la commune		<u>= 159 468.55</u>
	TOTAL	= <b>382 724.52</b>

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°54 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG AUTOUR DE L'ESPACE DE CEREMONIES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de la Région au taux maximum de 40 % du montant hors taxe.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

**DEPENSES :**

- Estimation des travaux HT		183 911.50
	+ TVA 20%	<u>+ 36 782.30</u>
	TOTAL TTC	= <b>220 693.80</b>

**RECETTES :**

- Subvention Région :	40% de 183 911.50 €	= 73 564.60
- Solde (220 693.80 TTC – 73 564.60) financé par la commune		<u>= 147 129.20</u>
	TOTAL	= <b>220 693.80</b>

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°55 :      **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES BERG ET COIRON****

Le Président de la Communauté de communes « Berg & Coiron » a notifié à la Commune la délibération du Conseil communautaire du 5 octobre 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Monsieur le Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la Communauté de communes « Berg et Coiron » à l'avis du conseil municipal. Celle-ci consiste à :

- Mettre les statuts de la Communauté de communes « Berg et Coiron » en conformité avec la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui modifie les compétences obligatoires,
- Préciser l'article 6 sur la désignation des conseillers communautaires.

Il donne lecture de la délibération du Conseil communautaire et des projets de statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la modification des statuts de la Communauté de communes « Berg et Coiron » telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°56 :      **POSITION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU  
SEIN DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON****

Par délibération n°2016-023 du 26 avril 2016, M. Paul GINESTE, conseiller délégué a été désigné en qualité de délégué de la commune pour siéger au sein de la CLECT.

Suite à la réunion de la CLECT du 22.11.2016, M. Paul GINESTE rend compte des résultats de cette réunion. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la position qu'il souhaite tenir lors des prochaines réunions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de M. Paul GINESTE et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les principes énoncés dans ce rapport ci-annexé concernant notamment les transferts de charges liés aux zones d'activités - ZI Lucien AUZAS et ZAUi Les Persèdes de Lavilledieu.

## **Délibération n°57 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Berg et Coiron » par délibération du 8 décembre 2016, a fixé à la majorité de ses membres (les délégués de la commune de Lavilledieu ayant voté contre), à la somme de 199 764 €, le montant de l'attribution de compensation définitive 2016 allouée à la Commune de Lavilledieu.

Le Maire rappelle les délibérations déjà prises par le Conseil municipal en décembre 2015 et janvier 2016 :

- délibération n°2015 du 14.12.2015 : Le Conseil municipal demande (17 voix Pour, 2 voix Contre) que l'attribution de compensation de 273 000 € décidée par la Communauté de communes en 2006, soit incluse dans le calcul global des compensations à verser à la Commune de Lavilledieu dans le cadre du passage en fiscalité unique ;

- délibération n°2016-005 du 28 janvier 2016 : Le Conseil municipal exprime son opposition (16 voix Pour et 2 Contre) au montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2016 déterminé par le Conseil communautaire sans inclure, dans son calcul, l'attribution de compensation de 273 000 € perçus par la commune les années précédentes au titre de la zone d'activités de Lavilledieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme ses décisions prises par délibérations du 14 décembre 2015 et du 28 janvier 2016,

- exprime son opposition au montant de l'attribution de compensation définitive de 199 764 € votée par le Conseil communautaire le 8 décembre 2016 sans inclure, dans son calcul, l'attribution de compensation perçue par la commune les années précédentes au titre de la zone d'activités « Lucien AUZAS » ;

- demande une nouvelle fois que l'attribution de compensation définitive 2016 attribuée à la commune de Lavilledieu soit fixée à un montant de 472 764 € (199 764 + 273 000 €) ;

- et par voie de conséquence, rejette la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2016.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°58 :****AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE  
BUDGET PRIMITIF 2017 M14**

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2016 M14, qui s'élèvent à 1 394 975 € (non compris le chapitre 16 capital des emprunts) :

<u>Opérations :</u>	<u>Prévu</u>	<u>25%</u>
- Non affectée (688 595 – 174 000)	514 595	128 649
- 103 Achats de Terrains	80 026	20 007
- 107 Aménagement de la RN102	5 670	1 418
- 108 Eclairage Public	91 144	22 786
- 110 Eglise + La Chapelle	2 392	598
- 112 Voirie	100 000	25 000
- 113 Matériel + Outillage	16 880	4 220
- 116 Ecole	5 000	1 250
- 119 Aménagement C.Bourg + Cloître	2 749	687
- 124 Bâtiments divers	15 000	3 750
- 125 Stade	2 222	556
- 128 P.L.U Modif. + Révision	18 000	4 500
- 130 RD 224	191 449	47 862
- 133 Eaux Pluviales	311 844	77 961
- 136 Numérotation des Habitations	4 778	1 195
- 141 Le Barry	31 782	7 946
- 142 Rénovation de l'Ecole Primaire	6 204	1 551
- 145 Aménag. Place de la Condamine	<u>13 240</u>	<u>3 310</u>
TOTAL =	1 412 975	353 244

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires totales de 2016. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°59 :****ACHAT DE TERRAIN A M. CHABROLIN JEAN-CLAUDE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir pour un prix forfaitaire de 3 000 €, la parcelle cadastrée AP 9 de 467 m<sup>2</sup>, limitrophe du Crématorium et en bordure du chemin des Persèdes.

La commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Sujet :** Réceptions / Fêtes et cérémonies

**De :** "THIOLON Lorie (07)" <lorie.thiolon@dgfip.finances.gouv.fr>

**Date :** 13/12/2016 15:09

**Pour :** LAVILLEDIEU DEMAT <comptamairie@lavilledieu.com>, Richard Masbeuf <richardm@inforoutes-ardeche.fr>, Carole <carole@inforoutes.fr>

Bonjour,

**Pour info :**

Les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte

**6232 « Fêtes et cérémonies » ; les frais de réceptions (organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6257.**

**Cérémonies :** Prestations confiées à l'entreprise pour le déroulement d'une cérémonie.

**Fêtes :** Achat de spectacles et d'autres prestations de services non refacturées au public.

**Réceptions :** Frais de réception( traiteur, hôtel, restaurant..

Concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 "Fêtes et cérémonies", la réglementation est imprécise et n'édite pas pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur. En effet, le décret 2007-450 du 25/03/2007, portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour se faire, il sollicitera de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques de des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

**Il convient donc désormais que les dépenses imputées au compte 6232 mentionnent expressément la fête ou la cérémonie concernées par la dépense** afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense.

## **6. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES"**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Le trésorier sollicite une délibération définissant les dépenses à imputer au compte 6232 et les frais de repas liés à ces événements.

Il convient donc d'autoriser le Maire à imputer les dépenses afférentes au compte 6232, aux événements tels que :

- cérémonies commémoratives
- fêtes nationales et locales
- jumelages
- inaugurations
- vœux à la population
- accueil de personnalités

Les dépenses sont définies comme suit :

- bouquets de fleurs et gerbes
- médailles, coupes, trophées
- lots, cadeaux,
- frais de repas,
- frais de spectacles, frais d'animation,
- cadeaux des enfants du personnel communal pour Noël
- chèques cadeaux.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON :

- . informe que les Ets MERIC en liquidation judiciaire ont fait l'objet d'une vente aux enchères. La commune, propriétaire, pourra récupérer les locaux pour en définir une nouvelle utilisation.
- . fait état des travaux en cours de raccordement du quartier Montfleury de St Germain au réseau communal d'assainissement de Lavilledieu.
- . signale que la prime d'épuration 2016 versée par l'Agence de l'eau s'est élevée à 19 222 € contre 11 968 € en 2015.

- Colette PASTRE :

- . fait part des remerciements d'associations (les Enfarinés, le Collège Laboissière, le Don du Sang, Ardèche Ballade Patrimoine, etc...) pour les subventions communales allouées en 2016.
- . rend compte de la fête de Noël du 18 décembre qui a connu moins de succès du fait d'une communication tardive.

- Gérard GADAIX :

- . confirme la fin de la construction du mur de l'espace de cérémonies par les employés communaux qui ont réalisé un excellent travail.
- . annonce que le tracteur Ford accidenté ne sera pas réparable et qu'il conviendra de le remplacer.

- Jean-François DAGIER :

- . remercie très sincèrement, au nom de ses proches, la municipalité pour son soutien et l'organisation des obsèques de Clémence TERRINI et Corentin PINEDE.

- Paul GINESTE :

- . livre son analyse sur l'impact fiscal du non versement de l'attribution de compensation des 273 000 € par la Communauté de communes « Berg et Coiron ».

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :

- . Inauguration le 9 décembre d'ENERGO, entreprise villadéenne de cogénération énergétique transformant le gaz en électricité représentant la consommation électrique de l'équivalent de 1 700 foyers.
- . Les Ets PLANCHER arrêtent leur activité de tri des déchets au 1.1.2017. Le SIDOMSA va mettre en place une solution pour traiter les déchets ultimes.
- . La construction de la maison de l'eau par le SIVOM « Olivier De Serres » est prévue à St Jean-le-Centenier. Une consultation pour le choix du maître d'œuvre lancée par le S.D.E.A., se termine



12 communes de la Communauté de communes Pays d'Aubenas Vals sur 21 ont délibéré favorablement pour l'adhésion de Lavilledieu. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale se prononcera le 23 décembre et le Préfet rendra sa décision avant le 31 décembre 2016.

**La présente séance est ainsi levée à 22 heures 15.  
Fait et affiché à Lavilledieu, le 28 décembre 2016**

*Le Maire*  
**Gérard SAUCLES**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gérard Saucles', is written over the official seal.